

## Renouvellement des inscriptions au Régime des chambres de commerce - 1<sup>er</sup> avril 2023

Le renouvellement annuel de vos garanties au titre du Régime des chambres de commerce aura lieu le 1<sup>er</sup> avril prochain. Les primes sont rajustées pour l'année à venir afin de tenir compte des changements d'âge des personnes assurées, des modifications apportées aux guides provinciaux des tarifs dentaires, des coûts associés aux avancées médicales ou de toute modification apportée aux régimes de santé publics. Le présent numéro du bulletin *Nouvelles du Régime* met en relief ces modifications pour vous et souligne certaines améliorations importantes apportées au Régime l'an dernier.



Nous sommes ravis qu'après deux années sans précédent, nous soyons sur le point de sortir de la pandémie de COVID-19. Nous espérons vous avoir bien servi pendant cette période difficile et, pour ceux et celles d'entre vous qui ont dû suspendre temporairement leur régime collectif en raison des défis importants auxquels le milieu des affaires a été confronté, nous sommes heureuses et heureux de vous retrouver alors que nous vous présentons les détails du renouvellement de cette année. Étant donné la structure à but non lucratif du Régime des chambres de commerce, les excédents de la caisse ont, comme toujours, été reversés au résultat net afin d'améliorer la stabilité des taux.

Les taux de renouvellement sont calculés en fonction des données démographiques actualisées et de l'évolution de la composition des participantes et participants au Régime de votre groupe. Encore cette année, il n'y aura pas d'augmentation globale des taux de base de l'assurance vie, de l'assurance invalidité ou de l'assurance maladie critique. Cependant, le nombre de personnes qui se sont jointes au Régime ou qui l'ont quitté au cours de l'année écoulée peut avoir une incidence sur les taux facturés à toutes les participantes et tous les participants de votre entreprise pour l'année à venir.

Le **Sommaire des primes et des protections** du personnel de votre entreprise indique vos taux au 1<sup>er</sup> avril 2023 en fonction de votre protection actuelle et est accessible à partir du portail [mes-avantages.ca](https://mes-avantages.ca), la plateforme d'administration en ligne du Régime des chambres de commerce, sous Mon régime > Primes et relevés. Ce sommaire indique également les coordonnées de votre conseillère ou conseiller du Régime des chambres de commerce, dont l'expérience et les connaissances approfondies font d'elle ou de lui un ou une partenaire précieux-se qui vous aidera à trouver l'équilibre idéal entre maîtrise des coûts et marge de manœuvre pour les besoins spécifiques de votre entreprise. Si vous désirez revoir votre protection ou trouver une solution qui cadre mieux avec votre budget ou vos nouveaux besoins, votre conseillère ou conseiller est là pour vous aider.

### Un an de plus

Le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, l'âge de toutes les personnes assurées inscrites au Régime est ajusté, chacune d'entre elles ayant un an de plus. Étant donné que le coût de certaines garanties (comme l'assurance vie et l'assurance invalidité) augmente en même temps que l'âge des participantes et des participants au Régime, les taux seront rajustés pour tenir compte de leur âge actuel.

Les taux de  
renouvellement sont  
fonction des données  
démographiques actuelles  
de votre groupe.

Suite à la page suivante...

## Changements à la protection en fonction de l'âge

Comme les calculs tiennent compte de l'âge des personnes participantes au 1<sup>er</sup> avril, l'âge de certaines d'entre elles aura une incidence sur leurs garanties. Par exemple :

L'**assurance indemnités hebdomadaires** et l'**assurance invalidité de longue durée** prennent fin au **65<sup>e</sup>** anniversaire de naissance des participantes et participants au Régime.

Les garanties soins médicaux et soins dentaires, y compris le **Guichet d'accès en santé mentale et les services de télémédecine de Teladoc**, peuvent demeurer en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> avril suivant le **80<sup>e</sup>** anniversaire de naissance des participantes et participants au Régime.

Aux termes du Régime des chambres de commerce, la somme assurée des options de l'**assurance vie** est réduite à 25 % ou 50 % à l'**âge de 65 ans** et expire à l'**âge de 75 ans**. Les personnes assurées qui atteignent l'âge de 65 ans peuvent transformer, en totalité ou en partie, la protection qu'elles détiennent au titre du Régime en une police individuelle. Des lettres sont envoyées directement aux personnes assurées pour les informer de la possibilité de transformer leur protection et du délai accordé pour le faire (délai de 31 jours commençant le 1<sup>er</sup> avril).

L'**assurance vie**, l'**assurance mort ou mutilation par accident (MMA)**, l'**assurance vie des personnes à charge** et le **programme d'aide aux employé-e-s** ainsi que l'accès aux services **Experts médicaux et myStrength de Teladoc** et du programme **Hugr** prennent fin à l'anniversaire du Régime suivant le **75<sup>e</sup>** anniversaire de naissance des participantes et participants au Régime.

L'**assurance maladie critique** prend fin à l'anniversaire du Régime suivant le **70<sup>e</sup>** anniversaire de naissance des participantes et participants au Régime.

La durée de tout **voyage** au titre de l'assurance médicale en cas d'urgence de toute option de soins médicaux, pour une personne assurée et ses personnes à charge, est fonction de l'âge du ou de la titulaire du certificat au 1<sup>er</sup> avril. Les participantes et participants au Régime doivent consulter leur livret pour obtenir des renseignements sur la durée maximale des voyages selon les dispositions de leur Régime et noter les tranches d'âge entraînant des changements à leur protection.

## Avantages du Régime des chambres de commerce

Le Régime des chambres de commerce utilise une approche entièrement ou partiellement mutualisée pour les soins médicaux et dentaires pour établir les taux de renouvellement et pour mieux protéger les entreprises contre les incidences sur les taux attribuables aux légères fluctuations dans les demandes de règlement. Les entreprises ont ainsi plus de latitude avant que leur sinistralité soit considérée dans le calcul des taux – leur permettant ainsi d'avoir une meilleure stabilité.

Contrairement à la plupart des programmes, le Régime des chambres de commerce est géré sur un mode de fonctionnement **sans but lucratif**, les primes étant fixées pour couvrir le coût des garanties et de l'administration seulement. Les surplus produits par certaines garanties servent à contrebalancer les déficits des garanties plus fréquemment utilisées. Cette approche garantit que toutes les primes sont utilisées au bénéfice de **toutes** les personnes participantes au Régime.

L'augmentation moyenne pour les entreprises qui participent au Régime des chambres de commerce ne sera que de 3,99 % au 1<sup>er</sup> avril 2023, ce qui fait que l'augmentation globale moyenne des renouvellements du Régime des chambres de commerce a été inférieure à 4,0 % pour chacune des trois dernières années. Vous pouvez être assuré-e que vous avez choisi un régime qui privilégie la stabilité des taux sans avoir à sacrifier la qualité ou l'exhaustivité.

Suite à la page suivante...



## Améliorations apportées au Régime

Le principal objectif du Régime des chambres de commerce est de fournir un programme complet d'avantages sociaux aux entreprises membres d'une chambre de commerce et à leur personnel, qui favorise leur bien-être physique et mental.

### Soins de santé complet de Teladoc<sup>MD</sup>

En novembre, nous avons étoffé les offres de Teladoc incluses dans le Régime des chambres de commerce. En plus des services de télémédecine (compris dans toutes les options d'assurance soins médicaux complémentaire du Régime des chambres de commerce) et des Experts médicaux de Teladoc (accessibles à toutes les personnes participantes au Régime), nous offrons désormais de nouveaux services de soutien en santé mentale pour des soins de santé complets.

Les soins virtuels révolutionnent la façon dont la population canadienne accède aux soins de santé et en fait l'expérience. Ces nouveaux services nous permettent d'offrir un service complet inégalé au pays et de combler un très grand nombre de besoins en matière de soins de santé, de la conjonctivite et des éruptions cutanées jusqu'aux troubles de santé mentale et au cancer, pour les personnes employées et leurs personnes à charge.



### myStrength de Teladoc

Toutes les personnes participantes au Régime des chambres de commerce ont accès sans frais supplémentaires à myStrength de Teladoc – qui fournit des conseils pour un éventail complet de besoins en matière de santé mentale, dont la dépression, la gestion du stress et les relations. Grâce à myStrength, les membres du personnel pourront renforcer leur résilience en surveillant eux-mêmes leur humeur, leur sommeil, leur stress et leurs objectifs. De plus, ils pourront participer à des programmes interactifs adaptables à leur rythme et à leurs préférences, et recevoir des outils qui les aideront à composer avec les aléas de la vie. Un.e spécialiste les accompagnera aussi de façon personnalisée par messagerie texte.

### Guichet d'accès en santé mentale

Les régimes qui détiennent des options d'assurance soins médicaux complémentaire comprennent le Guichet d'accès en santé mentale. Ce guichet offre des solutions personnalisées aux personnes employées qui ne sont pas satisfaites de leurs soins actuels, ou qui peuvent nécessiter un avis de spécialiste sur leur plan de traitement actuel en santé mentale. Il s'agit d'une valeur exceptionnelle et globale qui n'a pas d'incidence sur vos primes.

Ces nouveaux services sont accessibles par le biais du portail [mes-avantages<sup>MC</sup>](#), de l'application Teladoc ou sur [Teladoc.ca](#). Vous pouvez consulter et télécharger des prospectus, une affiche et d'autres renseignements sur [mes-avantages.ca](#). Pour de plus amples renseignements sur myStrength ou le Guichet d'accès en santé mentale, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller du Régime des chambres de commerce.

## Assurance en cas de maladie grave personnelle

Les **Avantages personnels**, accessibles au moyen du portail [mes-avantages](#) à l'intention des membres du personnel, offrent aux personnes participantes la possibilité de souscrire des garanties individuelles qui complètent les garanties collectives du Régime des chambres de commerce, notamment l'assurance vie, le Régime de Johnston Group à l'intention des personnes retraitées, EnContinu, et un certain nombre de garanties d'assurance voyage.

La dernière nouveauté est l'*assurance en cas de maladie grave personnelle*, qui prévoit le versement d'une somme forfaitaire lorsqu'une personne assurée survit 30 jours après le diagnostic de l'une des maladies graves couvertes par la police. Cette assurance est offerte aux membres du personnel, à leur conjointe ou conjoint et à leurs enfants à charge, et couvre 31 pathologies pour les adultes et 16 pathologies pour les enfants. Pour obtenir un complément d'information et les tarifs, veuillez accéder à Avantages personnels au moyen du portail [mes-avantages](#) à l'intention des membres du personnel.

Suite à la page suivante...



## Compte mieux-être (CME)

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, nous avons lancé le CME du Régime des chambres de commerce. Le CME vous permet de fournir un soutien supplémentaire aux membres de votre personnel en investissant dans leur santé et leur mieux-être. Une offre novatrice comme celle-ci contribue à attirer des candidates et candidats de qualité et à les maintenir en poste. Le CME donne aux membres du personnel la marge de manœuvre dont ils et elles ont besoin, en leur offrant une base solide pour leur mieux-être et en les encourageant à faire des choix de vie sains.

Chaque membre du personnel titulaire d'un CME du Régime des chambres de commerce aura à sa disposition une somme maximale allant jusqu'à 10 000 \$ par année civile affectée et gérée par vous par l'entremise du portail *mes-avantages*. Cette somme est financée par votre entreprise au moyen de prélèvements automatiques.

Vous pouvez choisir parmi trois paliers d'allocation en fonction de vos besoins :

- **PALIER 1 :** Conditionnement physique, sports, loisirs – santé – développement personnel.
- **PALIER 2 :** Palier 1 plus soins familiaux/équilibre entre vie professionnelle et vie privée – services financiers – transport – matériel électronique/équipement de bureau.
- **PALIER 3 :** Paliers 1 et 2 plus soins des animaux – dépenses du ménage – soins culturels/traditionnels.

Une liste exhaustive des dépenses qui peuvent faire l'objet d'une demande de règlement au titre du CME se trouve dans le prospectus du CME sur *mes-avantages à l'intention des administratrices et administrateurs du Régime*, sous **Régime et protection**.

## Donnez de l'amour à votre entreprise

Nous sommes en février, et l'amour est dans l'air! Nous ne pouvons pas imaginer un meilleur moment pour donner à votre entreprise un peu plus d'attention en profitant du Programme d'aide aux entreprises fourni par Arete et offert gratuitement à toutes les entreprises inscrites au Régime.

Avez-vous récemment consulté le Signet des entreprises en santé (SES), qui se trouve dans la section Programme d'aide aux entreprises sur *mes-avantages à l'intention des administratrices et administrateurs du Régime*? Consultez d'abord ce site si vous cherchez des éléments d'information sur un sujet particulier; il regorge de ressources et de renseignements commerciaux soigneusement sélectionnés et élaborés par des spécialistes, tels qu'un modèle de politique d'avantages sociaux, un bilan de santé de l'entreprise, un modèle de contrat de travail et un guide d'intégration des personnes employées, pour n'en citer que quelques-uns. Si vous avez encore besoin d'aide, grâce au SES, vous pouvez accéder à des conseils spécialisés et personnalisés de la part de spécialistes qui comprennent les défis auxquels vous êtes confronté. Il vous suffit de cliquer sur le numéro de téléphone ou de remplir le formulaire en ligne. N'oubliez pas que vous pouvez également recommander des personnes employées pour des conseils axés sur les objectifs grâce au SES. C'est un avantage important qui montre à votre personnel que vous vous souciez de leur bien-être.



## Mise à jour des renseignements sur le personnel

Il est important que vous teniez à jour les données concernant votre personnel afin de vous assurer que toutes les personnes employées admissibles participent au Régime et que nos dossiers comportent des renseignements à jour à leur sujet, notamment leur salaire, qui peuvent avoir une incidence sur le niveau de protection. Ces renseignements peuvent être rapidement et facilement modifiés dans le portail *mes-avantages*.

## Mot de la fin

En choisissant le Régime des chambres de commerce, votre entreprise bénéficie d'un programme d'avantages sociaux stable qui se consacre à prendre soin des membres du personnel en leur offrant des garanties collectives complètes et novatrices – en plus d'un service inégalé. Nous vous remercions d'avoir choisi d'être membre de votre chambre de commerce et, par le fait même, de participer au Régime d'assurance collective des chambres de commerce<sup>MC</sup>.